

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET  
☎ 04.84.35.42.76  
n°2017-170A

Marseille, le 18 JAN. 2019

### A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur la demande d'autorisation environnementale de la SARL VIRTUO FOS 1  
avec la création d'un entrepôt logistique lot A6 ainsi que l'obtention du permis de construire  
correspondant sur la commune de Port Saint Louis du Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

**Vu** le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21, R.181-1 et suivants L.122-2 et L.123-6,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la demande en date du 7 juillet 2017, par laquelle Monsieur le Gérant de la SARL VIRTUO FOS 1, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt couvert, au sein de la zone Distriport lot A6 sur la commune de Port Saint-Louis du Rhône(13),

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la SARL VIRTUO FOS 1 le 12 juillet 2017 et complété le 18 septembre 2017 à la mairie de Port Saint Louis du Rhône, pour la construction d'un entrepôt couvert au sein de la zone logistique Distriport lot A6 sur la commune de Port Saint-Louis du Rhône(13),

**Vu** le dossier annexé à la demande et notamment l'évaluation environnementale,

**Vu** les avis des services déconcentrés consultés lors de la phase d'examen de la procédure d'autorisation environnementale unique,

**Vu** le courrier du 21 juin 2018 de Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône demandant la réalisation d'une enquête unique au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement et le permis de construire,

**Vu** l'avis du 26 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale concernant l'étude d'impact sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête,

**Vu** le mémoire en réponse du 12 décembre 2018 du pétitionnaire sur l'avis de l'Autorité Environnementale,

.../....

**Vu** le rapport de fin d'examen du 18 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**Vu** l'ordonnance du 7 janvier 2019 n°E18000155/13 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

**Considérant** qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une est au moins en application de l'article L.123-2 du même code, il y a lieu de procéder à une enquête publique environnementale unique, les autorités compétentes ayant désigné d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Considérant** que conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique au titre des Installations Classées pour l'Environnement et du permis de construire,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Port Saint Louis du Rhône et de Fos-Sur-Mer, à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la SARL VIRTUO FOS 1, dont le siège social se trouve 22 rue Paul Belmondo 75012 PARIS en vue:

- d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert situé Zone Distriport Lot A6 Route du Mat de Ricca 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de quatre cellules de stockage dont 3 cellules d'une surface unitaire d'environ 12 000m<sup>2</sup> et une cellule d'une surface d'environ 6000m<sup>2</sup>.

La surface de l'entrepôt est d'environ 42 800m<sup>2</sup> et un volume de 575 400m<sup>3</sup>.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Christian MONTFORT, Ingénieur INSA Lyon-retraité du Port Autonome de Marseille.

### **ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet de deux(2) avis de l'autorité environnementale pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment les études d'impacts, ses résumés non techniques ainsi que l'avis des autorités environnementales, les mémoires en réponse correspondants et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-Sur-Mer pendant 32 jours consécutifs **du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône :**  
Direction des services techniques  
Avenue Marcel Baudin  
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE  
du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00
- **Mairie de Fos-Sur-Mer**  
Hôtel de ville  
Avenue René Cassin  
13270 FOS-SUR-MER  
du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.76).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-virtuo1@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-virtuo1@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maximum de 5MO )

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article L.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais<sup>1</sup>

Monsieur Christian MONTFORT commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

#### **Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône :**

Hôtel de ville

3 avenue du Port

13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

- le Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le Mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00

#### **Mairie de Fos-Sur-Mer**

Hôtel de ville

Avenue René Cassin

13270 FOS-SUR-MER

- le Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Vendredi 8 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernées, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-Sur-Mer au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera dans des documents séparés, un au titre des installations classées et au titre du permis de construire, ces conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où se sont déroulées l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

### **ARTICLE 7 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-Sur-Mer, ainsi que la Métropole Aix Marseille Provence sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

### **ARTICLE 9 : Personnes responsables du projet**

La personne responsable du projet est : Monsieur Paulo FERREIRA Directeur Associé de la SARL VIRTUO FOS1 ☎: 01.40.21.19.60 [paulo.ferreira@virtuo-property.com](mailto:paulo.ferreira@virtuo-property.com)

## **ARTICLE 10 : Exécution**

- La Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'Istres,
- Le Maire de Port-Saint-Louis-du Rhône,
- Le Maire de Fos-Sur-mer
- Le Gérant de la SARL VIRTUO FOS 1
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint**



**Nicolas DUFAUD**